

AR-0012-2024

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A
CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE
DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES :
« RESTAURATION », « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »,
« COMMUNICATION, SPECTACLE », « LOGISTIQUE ET SECURITE »,
« ARTISANAT D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES »
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° 0153-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Restauration », « Environnement, hygiène », « Communication, spectacle », « Logistique et sécurité », « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules », session 2024 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° 0369-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Restauration », « Environnement, hygiène », « Communication, spectacle », « Logistique et sécurité », « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules », session 2024 ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 6 juillet 2023 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2024 selon décision susvisée est arrêtée conformément à la liste ci-jointe sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elle contient : **778 noms**

ARTICLE 2 - L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier.

Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve.

La participation à l'examen professionnel sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription en temps utile.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **15 JAN. 2024**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **15 JAN. 2024**

PUBLIE LE : **15 JAN. 2024**

